

JOURNAL DE LA PRESSE POLITIQUE, INDUSTRIELLE & COMMERCIALE

POLITIQUE, INDUSTRIELLE & COMMERCIALE

XXX DE L'ABONNEMENT Roubaix-Tourcoing, 12 fr. 50. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 2 fr. La France et l'Étranger, par la poste en sus.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 17, RUE NEUVE, 17 Directeur gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis. Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et O., place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34. Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 6 FÉVRIER 1885.

LES RENOUVELLEMENTS PARTIELS

Il semble désormais certain que les élections n'auront pas lieu avant le mois de juillet ou août prochain; il semble non moins certain que la discussion sur le scrutin de liste n'aura pas lieu avant le mois d'avril. Dès lors se pose la question du renouvellement partiel; il faut pourvoir aux 33 sièges vacants. M. Jules Ferry convoquera-t-il ses collègues électoraux ou fera-t-il présenter une disposition transitoire l'autorisant à ne pas procéder aux élections partielles?

On attribue d'autre part à M. Ribot l'intention de proposer une disposition non plus transitoire mais permanente, portant que dans les six mois qui précéderont le renouvellement intégral de la Chambre, il ne sera procédé à une élection partielle.

La proposition de M. Ribot est impraticable par ce simple motif que, si la Constitution déclare que la durée légale du mandat législatif est de quatre ans, elle ne fixe pas la date de la convocation des électeurs; cette date étant essentiellement mobile, il ne sera jamais possible de déterminer à quelle date commenceront les six mois précédant le renouvellement intégral.

Ainsi, prenons, par exemple, la Chambre actuelle; elle a été élue le 21 août 1881, les pouvoirs de la Chambre précédente n'expiraient que le 28 octobre.

Si la proposition Ribot eût existé à cette époque, c'est à partir du 28 avril qu'aucune élection partielle n'aurait eu lieu. Le renouvellement intégral a eu lieu le 21 août, c'est donc à partir du 21 février que les élections auraient dû être suspendues.

M. Ferry a devancé les élections de deux mois; la proposition de M. Ribot, pour être exécutable, devrait avoir pour complément l'interdiction pour le ministère de faire procéder aux élections générales avant l'expiration du terme légal des pouvoirs de la Chambre.

Quand expireront les pouvoirs de la Chambre actuelle? Elle a été élue le 21 août, mais elle a une durée légale jusqu'au 28 octobre, date de l'expiration du mandat de l'ancienne Chambre.

M. Jules Ferry, s'il reste ministre, à jusqu'au 28 octobre pour faire procéder à des élections générales, c'est donc du 28 avril que devront courir les six mois pendant lesquels aucun collège électoral ne sera convoqué.

Or, le 28 avril, le délai légal et obligatoire des trois mois pour la convocation des 33 collèges électoraux dont les députés sont décedés ou démissionnaires aura expiré, et même si la disposition de M. Ribot est adoptée, comme on ne peut préjuger à quelle date aura lieu le renouvellement intégral, comme on doit se fixer sur la seule date ayant un caractère légal, celle du 28 octobre, M. Ferry violerait la Constitution s'il ne convoquait pas avant le 28 avril les 33 collèges électoraux vacants depuis le mois de janvier.

La proposition Ribot ne répond donc pas au but que recherche le ministère, elle ne sera pas de nature à empêcher la convocation des électeurs pour les 33 élections partielles.

Cette convocation s'impose; s'y dérocher c'est violer la Constitution. Nous verrons si M. Ferry osera, si la Chambre le tolérera, si le président de la République, responsable du maintien de la Constitution, se prêtera à une manœuvre illégale et anticonstitutionnelle.

Les 24 millions de la taxe sur les blés

Nous lisons dans le Monde: La discussion relative au relèvement des droits sur les blés n'est pas close, que déjà le gouvernement a disposé des quelques millions que la nouvelle taxe pourra produire. M. Tirard, a, en effet, inscrit cette somme parmi les recettes du budget préparatoire de 1885, afin de donner à celui-ci les fausses apparences d'un équilibre artificiel. Revenant sur les paroles imprudentes de M. Ferry, le ministre des finances veut essayer d'accréditer l'opinion que le budget de 1886 pourra s'établir sans emprunt et sans impôts nouveaux. Les chiffres de M. Tirard sont plus trompeurs que les propos de M. le président du conseil, — sincère par accident, — et il est évident pour qui jette un coup d'œil sur les calculs officiels que le budget futur ne souffrirait pas l'examen. Mais qu'importe, puisqu'il ne sera discuté qu'après les élections.

L'essentiel, ce n'est pas de compter juste, c'est, à l'heure actuelle, de dresser les opérations, dussent-elles être reconnues inexécutes. Or, il y a un trou de 24 millions qui ne peut être bouché, même en ayant recours à tous les procédés irréguliers employés pour boucler le budget de 1885. Et voilà pourquoi M. Tirard a imaginé d'affecter la taxe sur les blés, même avant qu'elle soit votée, à combler le vide existant.

Le procédé est en soi non plus irrégulier au point de vue financier; il dépense toutes les fantaisies permises en matière de prévision. En effet, la lenteur mise à présenter et à faire

adopter le projet de relèvement des taxes a été exploitée par la spéculation, et il suffit de parcourir les statistiques mensuelles des importations pour se convaincre que le commerce étranger, afin d'éviter les droits d'entrée en perspective, a établi dans nos ports de véritables entrepôts de provision.

Les blés amassés ne seront pas soumis au tarif douanier, et, dès lors, les calculs de M. Tirard seront encore faux, par nature autant que par habitude.

Mais la question a une gravité encore plus grande qu'il est bon de noter. Il avait été convenu que le produit des droits nouveaux serait employé à des dégrèvements en faveur de l'agriculture, qui se trouverait ainsi, d'une part, protégée, dans une faible mesure, et de l'autre, allégée de quelques-unes des charges qui pèsent sur la France rurale.

Faut-il donc renoncer à cette espérance? Le gouvernement va-t-il pouvoir une fois encore faire impunément faillite à ses promesses? Nous estimons que dans la discussion économique que se poursuit à la Chambre, nos amis feront sagement de provoquer de nettes explications sur ce virement, contraire à des intérêts de premier ordre, à des engagements contractés, à l'esprit même de la loi qui est en discussion.

Quoi qu'il en soit, les agriculteurs apprécieront sévèrement la conduite du gouvernement qui, forcé, sous la pression de l'opinion publique, d'atténuer les maux causés par les sectaires du libre-échange, essaie de reprendre d'une main ce qu'il ne donne pas de l'autre, et tente de convertir les produits d'une insuffisante protection en un expédient budgétaire que l'équité réprouve et qui va à l'encontre de toutes les règles d'une bonne gestion financière.

MAÇONNERIE ET POLITIQUE

À la fête solennelle de la L. la Clémence Amie Cosmopolite, Or. de Paris, le F. Floquet, député, ancien préfet de la Seine, a pris la parole au banquet, devant de nombreuses familles maçonniques et prêtres. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans la Chaine d'Union:

Le F. Floquet, ce vaillant F., se prodigue dans ces solennités, parce qu'il apprécie, à juste titre, combien il est bon et utile, dans de telles circonstances, qu'une voix grandement autorisée vienne affirmer et développer les nobles idées maçonniques, les grandes notions de véritable et juste égalité, de fraternité, de solidarité, de devoir, les devoirs nouveaux qu'imposent à tous, à la famille, aux dames françaises et aux francs-maçons, l'ère démocratique actuellement ouverte dans notre France, et le régime républicain qui y conduit.

LES MANUELS CIVIQUES AVANT M. PAUL BERT

Sous le nom d'Actes de Pilate, un récit de la passion de N. S. J.-C. avait cours, dans les premiers siècles de l'Église. Ces Actes, nous les connaissons par saint Justin et par Tertullien, qui les citent comme ayant tous les caractères de l'authenticité des rapports officiels d'un gouverneur de province romaine. Nous lisons dans l'Évangile de saint Luc, en effet, la coutume des gouverneurs de province d'en référer à l'empereur pour tout ce qui intéressait la religion et la paix publique. Pilate, qui devait se conformer aux instructions données aux magistrats de province, ne pouvait pas se dispenser d'informer Tibère de faits si graves et aussi étranges que ceux dont l'acte de Pilate est le théâtre, et l'histoire rapporte que quand Tibère eût entendu ainsi parler de Jésus-Christ, il voulut lui élever un temple et le placer au rang des dieux. Mais il était de l'intérêt des Juifs de remanier ce récit de Pilate et d'altérer les traditions qui concernaient la passion du Sauveur. Ils n'y manquèrent pas. Tout ce qui eût imaginé l'histoire put inventer contre N. S. J.-C. dans les actes de Pilate et, dès lors, les prédateurs des chrétiens se servirent de cette nouvelle édition des actes comme d'un manuel, auquel on devait se reporter pour éclaircir toute question chrétienne.

Sous l'empire de Maximin, ce livre si froidement cru, auquel l'Orient était ébahi en partage, on imagina une nouvelle édition pour éblouir le nom chrétien: on essaya, comme aujourd'hui, de passer l'éponge sur les écarts de l'histoire par le cœur. Ces nouveaux Actes de Pilate, ainsi falsifiés par des interpolations juives et remplis d'imputations contre le Christ, furent imprimés comme un livre d'instruction publique, dans toute l'étendue de l'empire de Maximin. Les ordres de l'empereur étaient précis; l'envoi de l'ouvrage était accompagné d'un cercle qui en réglait l'emploi. Il ne devait être lu que dans toutes les bibliothèques populaires et répandu dans les villes et dans les campagnes. On devait en pénétrer l'esprit des enfants. Ceux qui enseignaient les bestiaires, devaient choisir dans ce texte pour leurs élèves des exercices de composition et de mémoire. Cette persécution raffinée de Maximin précéda d'un siècle et prépara la persécution plus astucieuse encore de Julien l'Apostat.

L'ENCYCLIQUE SUR LE LIBÉRALISME

Nous lisons dans la Correspondance romaine du 31 janvier: Comme j'ai vu vous l'annoncer, l'encyclique sur le libéralisme est prête. Léon XIII n'attend plus qu'une occasion favorable pour en faire connaître les enseignements au monde catholique. C'est en tout à ce sujet, Léon XIII nous a seulement dit et répété chaque mot, chaque acte, mais il est digne de nous en donner l'occasion, pour que se parle l'impresario voulu. C'est, au premier abord, aux parties catholiques que le document pontifical s'adresse, dans la pensée du Pape. Une de ses plus vives préoccupations, c'est de mettre un terme aux divisions qui séparent certains

groupes de la grande famille catholique, dans quelques pays, notamment en France, en Belgique, en Espagne, en Italie et au Canada. Plusieurs de ses rayons ont en effet le but, pour objectif, mais comme des divergences d'opinion empêchant les esprits de se retrouver sur le large terrain de la défense sociale et religieuse. Léon XIII veut fixer les limites dans lesquelles le catholicisme peut accepter les idées et les libertés modernes, sans faire fléchir la rigueur des principes qui régissent les deux Sociétés civile et religieuse, les rapports entre l'Église et l'État, toutes les manifestations de la vie publique.

En dehors de ce rayon tracé par la main du Pape, les esprits seront libres de choisir leurs sympathies, leurs opinions personnelles, et en même temps de défendre les doctrines immuables, selon leur génie, leur tempérament personnel. Car ce que désire Léon XIII, ce n'est plus une uniformité plate et inflexible, mais une union vivante, dans la variété la plus riche des formes et des initiatives. Telle est la première inspiration du Pape. La seconde, c'est d'aider, par cet enseignement solennel, le courant conservateur qui s'écoule en Europe, c'est de porter un coup doctrinal à ce libéralisme hâtif et anti-religieux, dont les ruines ont mis à nu le faux libéralisme, son système social. On comprend que le Pape n'entend pas proscrire l'amour ou le respect de la liberté civile et politique, ni condamner pratiquement la tolérance civile des cultes. L'encyclique gardera soigneusement, sous une forme nouvelle, la précieuse distinction de la thèse et de l'hypothèse.

LES VICTIMES DU 2 DÉCEMBRE

On croyait en avoir fini avec les « indémnisés » aux victimes du coup d'État. Il n'en est rien et 670 citoyens réclament des pensions, comme « descendants ou ascendants » de « victimes » oubliées par les lois.

M. Lecomte (de l'Indre), qui a fait le rapport sur la pétition, aurait voulu confisquer les fortunes des anciens serviteurs de l'Empire et les distribuer aux pétitionnaires. Ce serait, selon lui, « de la bonne justice ». Mais comme il est difficile de gratter le grand livre qu'un permis de chemin de fer, M. Lecomte (de l'Indre), demande qu'on mette les « victimes » méconnues à la suite des victimes officielles, nommées, et qu'on donne aux premiers un numéro en attendant le décès des seconds.

CHRONIQUE PARISIENNE

LA MAISON DE SAINT-JOSEPH

C'est loin, si loin que mon cœur n'a pas eu la force de se fâcher quand je lui ai crié: « Rue Chamadet, n° 1 ». Il a pris l'air révoqué et le visage ahuri d'un homme auquel on demande la lune. Il a feuilleté rapidement son petit livret, a trouvé sans doute ce qu'il cherchait, puis avec un soupir: Pauvre Colette! à-t-il murmuré. Nous sommes partis à 4 heures. Peu à peu, nous nous éloignons des quartiers civilisés, nous traversons des rues où les maisons basses, petites, humides, souffreteuses, se faisaient de plus en plus rares, et nous arrivons à la rue Vanves et la rue Didot. Sur cet espace, coupé de pelouses et d'allées sablées, cinq pavillons à un étage, reliés par des galeries couvertes. Derrière le pavillon du milieu, j'aperçois tout à l'heure une modeste chapelle précédée d'un porche de quelques marches. Tout cela est simple, de riant aspect. L'air circule librement au milieu de cet ensemble, et le quartier est si peu habité qu'il y a, comme une atmosphère de calme et de silence. Entrons dans un des pavillons latéraux.

Une salle à haut plafond occupe la moitié de la superficie. L'autre moitié est coupée en deux dans la hauteur, la partie supérieure forme une pièce unique. Là, comme dans la salle d'en bas, sont placés des lits de fer, sans rideaux, simplement mais confortablement garnis. Quelques-uns de ces lits sont occupés par des malades. D'autres sont vacants, pas pour longtemps sans doute. On commença dans le quartier à construire la maison de Saint-Joseph. On y amène les pauvres gens auxquels l'exiguïté de leurs ressources, une installation privée défectueuse ou la nécessité des traitements spéciaux ne permettent pas de se faire soigner à domicile. C'est un asile ouvert au dévouement et au service de la souffrance. C'est en même temps comme la première pierre d'une institution, indispensable corollaire de la faculté de médecine, dont la création complètera le cycle de l'enseignement supérieur libre.

Il y a en vérité des spéculations étranges. Un père s'est trouvé qui a eu l'idée de constituer une société anonyme pour fonder cette maison de Saint-Joseph. Il a fait appel aux actionnaires. Les promesses du prospectus étaient d'ailleurs tout à fait originales. Il s'agissait de dépenser beaucoup pour ne récolter absolument rien, si ce n'est peut-être quelques ingratitude. C'est un revenu qui ne fait défaut à qui veut faire le bien. Les actionnaires sont venus; il en vient encore chaque jour, car la souscription n'est point close. Sur la liste de ces spéculateurs d'un genre particulier, je relève des noms connus.

Les duchesses de Galliera, d'Estissac et de Polignac, le duc de Brissac, NN. SS. Hacquet, Langlois et Lamazou, l'ami de Dupontier d'Horroy, les marquis de Virieu, de Chantemont-Quiry et de Pracomtal, le marquis et la marquise de Nicolai, la comtesse de Luppé, la comtesse de Béarn, la comtesse d'Assip, la vicomtesse de la Panouse; MM. de Beaufort, Beluze, de La Bouillière, Dulong de Bosny, de Gontaut-Biron, de Guibriaud, d'Honnestein, de Kergoly-Riant, etc., etc. Tous actionnaires, tous comptant sur un dividende sans doute;

seulement il y a des dividendes de diverses espèces. Les uns se touchent au guichet d'un banquier, les autres, ailleurs. Les bénéfices que donnera la maison de Saint-Joseph sont de ceux qui se touchent « ailleurs ». Ce sont, il est vrai, les seuls qu'on pourra emporter avec soi en cas de décès.

Lorsque j'ai visité, hier, la maison de Saint-Joseph, la plupart des actionnaires étaient réunis dans un des pavillons aujourd'hui occupés par des malades. Ils écoutaient, en présence du cardinal, le compte-rendu lu par le fondateur de l'œuvre, Mgr d'Hulst. On leur rappelait que l'idée première de l'œuvre était née en 1879 du désir d'assurer aux malades pauvres les secours de la science et ceux de la religion et de préparer à Paris la création d'une école de médecine. Le plan conçu est vaste. Les quatre pavillons aujourd'hui construits et occupés sont destinés pour l'avenir aux malades atteints d'affections contagieuses. Cinquante-deux lits, quelques-uns isolés, leur seront réservés. D'autres bâtiments, qu'on construira lorsqu'on aura toutes les ressources nécessaires, pourront recevoir quatre cent trente malades. En attendant ce complément, deux services, l'un de médecine, l'autre de chirurgie, fonctionnent dans les quatre pavillons terminés. L'un est placé depuis le 15 janvier sous la direction de M. le Dr. Lec; l'autre, depuis le 15 septembre, est dirigé par le docteur Tison. Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul gouvernent la maison. Je n'ai pas que les secours religieux y sont assurés; on le devine.

Le rapport de Mgr d'Hulst fournil de traits heureux et d'amusantes anecdotes. Quel événement pour les Sœurs lorsqu'on leur a annoncé l'arrivée de dix-neuf enfants atteints de variole! C'étaient leurs premiers malades « sérieux ». On eût dit, écrit le rapporteur, un régiment auquel on annonce qu'il va en fin aller au feu.

Parmi les cent douze malades soignés jusqu'ici figure un ouvrier blessé en travaillant dans le voisinage. Les camarades l'ont amené non sans hésitation. La maison est trop bête, pensent-ils, cela doit coûter cher de se faire soigner là-dedans et puis... des curés!... mais point! l'hospitalité est gratuite, les soins affectueux et tendres. Le blessé resté. Il était peut-être ennemi juré des « calottes »; ses hautes, s'il en avait, s'adoucissent; ses préjugés disparaissent. Il s'aperçoit que ces gens-là ne sont pas si noirs qu'ils en ont l'air. Lorsqu'il sort de l'hôpital, on ne l'abandonne pas. On lui trouve une place de surveillant d'une construction de maison religieuse. Voilà un homme fini. C'est maintenant un clercal renforcé.

Le vénérable archevêque de Paris n'a pas voulu lever la séance sans adresser quelques paroles aux assistants. Il l'a fait avec cette onction grave et pleine d'un charme familier qui est le propre de son éloquence. Avec quelle finesse il rappelle qu'en France, et surtout à Paris, la logique et le bon sens ont toujours le dernier mot, et trouve dans cette remarque un moyen de faire entrevoir à ses auditeurs le moment où l'on reconnaîtra la folie des idées de laïcisation. Il y a toujours en France, à certains moments, des mots qui entraînent les foules; mais l'empire de ces mots ne dure pas toujours. L'avenir, à cet égard, a pour garant le passé. Quant aux épreuves de l'Église, à certains moments, elle même les chrétiens, il ne faut pas trop s'en inquiéter. Elles provoquent d'admirables élan de charité et ont un côté excellent, puisqu'elles contraignent en quelque sorte les chrétiens à la pratique de vertus dont la paix pourrait atténuer l'exercice. L'Église a quelquefois eu à souffrir de l'excès des richesses, jamais de la pauvreté.

Après ces quelques paroles, le cardinal a visité l'hôpital, bémis les salles et adressant aux malades d'i paroles de consolation et d'espérance, avant de se rendre à la chapelle où le dernier mot, et trouve dans cette remarque un moyen de faire entrevoir à ses auditeurs le moment où l'on reconnaîtra la folie des idées de laïcisation. Il y a toujours en France, à certains moments, des mots qui entraînent les foules; mais l'empire de ces mots ne dure pas toujours. L'avenir, à cet égard, a pour garant le passé. Quant aux épreuves de l'Église, à certains moments, elle même les chrétiens, il ne faut pas trop s'en inquiéter. Elles provoquent d'admirables élan de charité et ont un côté excellent, puisqu'elles contraignent en quelque sorte les chrétiens à la pratique de vertus dont la paix pourrait atténuer l'exercice. L'Église a quelquefois eu à souffrir de l'excès des richesses, jamais de la pauvreté.

NOUVELLES DU JOUR

La petite mobilisation

Nous recevons de notre correspondant particulier l'importante nouvelle suivante: Paris, 7 février. — Nous apprenons de source absolument autorisée, que le ministre de la guerre a donné hier ordre à tous les régiments de la garnison de Paris, de fournir 21 hommes par compagnie. Ces hommes seront portés de bonne volonté ou désignés d'office. Les compagnies ont été prévenues ce matin au rapport. Ces hommes seront dirigés sur l'Afrique, où, désignés en zouaves, ils partiront pour le Tonkin.

C'est le commencement de la petite mobilisation, et nous avons toutes raisons de croire que ces mesures seront étendues à toute la France.

Notre correspondant est bien informé, car nous savons que, dans notre garnison, il a été désigné ce matin, par compagnie, un certain nombre d'hommes pour partir dans les conditions que nous avons énoncées plus haut.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

LA SITUATION Paris, 7 février. — En Chine, la situation est loin de s'améliorer. Le général de Negrier, bien placé pour pouvoir l'apprécier, vient d'écrire à un colonel que nous étions loin d'avoir fini avec la Chine.

Pendant que les hommes partent pour ces climats meurtriers, les affaires vont plus mal: la Compagnie de la Méditerranée a actuellement dans ses dépôts en Chine ses garnisons, 20,000 wagons non employés.

LE VAPEUR «NANTES»

Alger, 7 février. — Le vapeur Nantes a repris la mer cette après-midi, allant au Tonkin.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial.) Séance du 7 février 1885 (Suite)

Présidence de M. Le Royer, président.

Les récidivistes

M. Buffet dit que le projet est inacceptable. Il consiste à dire que certains récidivistes, à l'expiration de leur peine, seront remis au gouvernement qui les enverra où il voudra et leur appliquera la peine.

Le bruit court que la désignation de M. Blandin, député d'Épernay, comme sous-secrétaire d'État à la guerre, est ajournée, sinon complètement abandonnée. Il eût été peu favorablement accueilli dans les bureaux de la rue Saint-Dominique et dans l'armée.

Dissensions ministérielles

Paris, 7 février. — Un dissentiment très vif vient d'éclater entre M. Ferry et M. Waldeck-Rousseau. Le premier veut, malgré la Chambre et malgré la commission du scrutin de liste, faire discuter prochainement la proposition Constans, et procéder en juillet aux élections générales. Le second lui fait remarquer que c'est le plus assuré moyen d'empêcher le rétablissement du scrutin de liste; mais cet argument touche fort peu M. Ferry, qui continue à combattre sous main la proposition Constans, à laquelle il feint de s'être rallié.

Il faut voir, à l'appui de son désir de faire trancher la question des deux scrutins, la nécessité de ne pas procéder à trente-deux élections partielles, qui seraient trente-deux défaites pour l'opportunisme. Le ministre de l'intérieur lui a répondu que si les choses en étaient à ce point, la faute en est uniquement à ces aventures coloniales que M. Ferry a voulu conduire à sa guise, sans consulter ses collègues; il a accumulé les fautes sur ses crimes, au point d'amener le pays contre sa politique.

M. Ferry a répliqué avec son urbanité accoutumée, et si les autres ministres ne s'étaient opposés, cette discussion, qui dégénérait en querelle, eût certainement abouti à une dissolution immédiate du cabinet.

Le scrutin de liste et les députés du Nord

Paris, 7 février. — Les députés républicains du Nord ont refusé de proposer le scrutin de liste et des circonscriptions, si le scrutin de liste est adopté.

Groupe agricole du Sénat

Paris, 7 février. — Sur l'initiative de M. de St-Vallier, une trentaine de sénateurs se sont réunis à l'issue de la séance et ont résolu la formation, au sein du Sénat, d'un groupe agricole sans distinction d'opinion.

Affectation des fonds provenant du droit sur les blés

Les droits sur les blés étrangers ne sont pas encore votés que les amendements relatifs à l'emplacement qui sera fait de cet argent plouvent de tous côtés. M. de Saint-Rome a déposé un amendement duquel on déduirait les 25 millions en question au dégrèvement de l'impôt sur la petite vitess.

Comme il est dit dans les conventions que les compagnies holandaises les tarifs de petite vitess d'une somme égale à la réduction de l'impôt faite par l'État, l'amendement Saint-Rome allégerait de 50 millions les tarifs de petite vitess.

M. Frank-Claude a déposé un autre amendement affectant la somme aux chemins vicinaux. Un certain nombre de députés voudraient qu'elle servit à dégrèver les propriétés non bâties. Enfin, le gouvernement voudrait la prendre pour aider à équilibrer le budget.

Notre ambassadeur à Berlin

Berlin, 7 février. — M. le baron de Courcel, ambassadeur de France à Berlin, est incessamment attendu à Paris.

Son séjour sera de courte durée. Après avoir conféré avec le président du conseil, au sujet des décisions prises par la conférence africaine, M. de Courcel retournera à son poste.

Arrestation d'anarchistes

Paris, 7 février. — Le Ser dit que les anarchistes Leboucher et Muryas, le premier récemment condamné pour discours de la salle Lévy, et le second arrêté par la police, ont été arrêtés ce soir, à quatre heures, pour distributions, sur la place de la Bourse, d'un manifeste convoquant les ouvriers sans travail au meeting de lundi.

Madère, 7 février.

Le steamer Afrikaan, de la Compagnie hollandaise, ayant quitté le Congo le 21 janvier, rapporte que les Portugais n'ont pas hissé le pavillon à l'embouchure du Congo, à la suite des protestations énergiques du commandant d'une canonnière anglaise, qui a suivi les bâtiments portugais en amont de la rivière.

La mobilisation en Italie

Londres, 7 février, 11 h. 35. — Des dépêches de Rome, reçues par le Central News, mandent que le gouvernement italien a décidé la mobilisation immédiate d'un corps d'armée de 12,000 hommes. Un corps expéditionnaire composé de 1,500 hommes partira le 11 de Soukima.

Inauguration d'un chemin de fer au Brésil

Nous recevons de Curitiba (Brésil), la dépêche suivante: Le 6 février, l'inauguration officielle de la ligne de Paranaguá à Curitiba a eu lieu le 4 courant.

Les personnages qui y ont assisté sont: Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, — Le Président de la province de Paraná, — Les ministres de France, de Belgique et du Brésil, — M. de Janeiro, — M. de Simbu, ancien député du conseil des ministres, — M. Correia, sénateur de la province, — Nombreux sénateurs, députés, ingénieurs importants.

Nous sommes heureux d'apprendre que cette entreprise, faite avec des capitaux français, est aujourd'hui arrivée à bonne fin.

Cette ligne parcourt un pays dont les sites rappellent ceux qui traversent la ligne du Samouing. Aussi la construction présentait-elle des difficultés considérables.

pliquera le régime qu'il voudra. Le Pouvoir législatif a le devoir de déterminer les peines ne peut pas se décharger sur le gouvernement de cette responsabilité.

Il doit donc désigner le lieu de relégation, car évidemment, suivant le lieu qui sera choisi, la peine sera plus ou moins sévère. En outre, au point de vue des colonies, on comprend qu'elles puissent refuser de recevoir les récidivistes de la métropole en disant qu'elles ne lui envoient pas les leurs.

M. Laroze. — De tous les reproches qui ont pu être adressés au gouvernement au cours de cette discussion, aucun ne pouvait lui être plus sensible que celui qui vient d'être formulé par M. Buffet. Non, le projet de loi n'est pas une usurpation sur le pouvoir législatif; non, ce n'est point un acte d'arbitraire sous le régime républicain. Ce projet est conforme à tous les principes du droit public et du droit pénal.

L'amendement suivant: « 1er paragraphe. — La relégation consistera dans l'internement perpétuel des condamnés auxquels la présente loi est applicable » est repoussé par 217 voix contre 15, sur 242 votants.

M. Dauphin dépose le rapport sur le budget extraordinaire des dépenses.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Isnard, reproduisant l'article 1er du projet de loi de la Chambre, est mis aux voix et adopté par 189 voix contre 39, sur 221 votants.

Le dernier paragraphe de l'amendement de M. Isnard est soumis à la prise en considération. La commission déclare accepter cette rédaction. Ce paragraphe est adopté.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

L'élection de l'Europe

M. Tolain a la parole sur l'élection de l'Europe. Il rappelle qu'une décision de la commission a ajourné la vérification de cette élection, et demande des causes qui ont motivé cette décision.

M. de Marcère. — Je reconnais que le Sénat a le droit de prendre des résolutions, mais il n'a pas le droit de l'ajourner.

M. Tolain trouve étrange que le bureau ne se donne pas la peine d'examiner si la proposition dont il est saisi est fondée. Il estime qu'aucun juriste ne peut maintenir que le Sénat n'ait pas le droit de se prononcer sur la validation des élections de l'Europe.

Il demande que cette validation soit portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. George appuie la proposition. Tolain doit voter le texte: « Le bureau chargé d'examiner les élections de l'Europe est invité à déposer un rapport sur les motifs de l'ajournement. »

Cette proposition est adoptée par 175 voix contre 88, sur 263 votants.

La séance est levée à 5 h. 15.

Lundi, séance publique à 2 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial.) Séance du samedi 7 février 1885 (Suite)

Présidence de M. Brisson

Les droits sur les céréales

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits sur les céréales. M. Raoul Darré combat le projet.

Il croit que la protection douanière ne profiterait qu'à la minorité et gênerait la grande majorité du pays. Les dégrèvements seuls peuvent profiter à l'agriculture. C'est vers ces dégrèvements que tous nos efforts doivent porter. Il conclut au rejet du projet, en s'attribuant qu'il soit encore nécessaire d'apporter à la tribune des arguments qui, depuis longtemps, devraient être hors de toute discussion.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. La séance est levée.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE ET SON DÉVELOPPEMENT EN 1883-84. — L'année 1883-84 a été moins favorable que sa devancière. Partout on a constaté un peu plus de coton et une plus grande accumulation de produits manufacturés, partout la production a dépassé la demande, et les acheteurs se sont approvisionnés au delà de leurs besoins. Cette situation était bien, elle ne prévoyait aucun commencement de la saison. En Angleterre, sur le continent, aux États-Unis, quelques craintes se manifestèrent déjà à cette époque, mais on ne s'aperçut de l'augmentation des stocks sur les marchés qu'avec la fin de la campagne. La crise devint alors assez intense, et les filateurs et les tisseurs furent obligés de réduire leur production.

Aux États-Unis, les affaires ont subi le contre-coup de la crise financière qui, pendant plusieurs mois, a exercé sur toutes les branches du commerce et de l'industrie une fâcheuse influence. En Angleterre, une production